



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 MARS 2023**

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguerêts à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Laurence JOUSSEAUME et Najad LAICH,
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE

Absentes excusées :

Mesdames Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI

Absente :

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation : 20 février 2023

Date d'affichage : 14 mars 2023

Madame Audrey NAKACHE ayant donné pouvoir à Monsieur Samir TAMINE
Madame Siham TOUAZI ayant donné pouvoir à Madame Christine CATARINO
Madame Carole FOUQUES ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier PRAT
Madame Danielle FAIT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel BATTUNG

08/03/2023-n°8- RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC E.D.F.

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 6 du conseil d'administration du le CCAS du 22 juin 2016 relative à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Electricité de France pour lutter contre la précarité énergétique des personnes en situation de précarité ;

VU la délibération n° 7 du conseil d'administration du CCAS du 20 novembre 2019 relative à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'électricité de France pour lutter contre la précarité énergétique des personnes en situation de précarité.

CONSIDERANT la convention de partenariat conclu entre CCAS de la ville de Jouy le Moutier a et EDF afin de permettre aux habitants de Jouy-le-Moutier en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations, et la connaissance des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer les dossiers.

CONSIDERANT l'objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre le CCAS et l'E.D.F. en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie.

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention entre le C.C.A.S et l'électricité De France pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement par période d'un an sans que la durée n'excède trois ans tel que présenté en annexe ;

Article 2 : AUTORISE le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK

